



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 47	
A	<b>Objet</b> : déconstruction de la ferme du Mordant impactant des nids d'Hirondelle rustique à Villey-Saint-Etienne (54) <b>Avis</b> : favorable

#### **Contexte**

L'EPFL souhaite déconstruire une ancienne ferme à Villey-Saint-Etienne (54), la ferme du Mordant : le bâtiment est vétuste et présente des risques d'effondrement, il constitue donc une réelle menace pour le public en termes de sécurité. Il est prévu de déconstruire le bâtiment dans un délai rapide pour des raisons de sécurité. La période ciblée est l'automne/hiver 2017-2018, en tout état de cause avant la fin du mois de février 2018.

Le bâtiment accueille à l'intérieur des nids d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*): présence constatée de 15 nids dont 10 nids occupés en 2017, répartis dans différentes pièces du bâtiment, sur des poutres ou d'autres supports (pommeaux de douche, douilles électriques ...).

Il est à noter que la ferme du Mordant est située dans un secteur isolé, sans bâti à proximité immédiate qui pourrait constituer une zone de report. La commune de Villey-St-Etienne est favorable pour mettre en place des mesures d'accompagnement et de compensation en centre bourg, éloigné de quelques kilomètres de la ferme à déconstruire.

La stratégie compensatoire repose concrètement sur la mise en place en 2018 de 30 nids artificiels sur deux bâtis de Villey-Saint-Etienne pour accueillir l'espèce au retour de migration. Ces bâtis ont été choisis à la fois sur la base de critères fournis par un expert ornithologue mandaté chez Biotope et en concertation avec la Commune.

Cette mesure sera renforcée par la mise en place d'un projet pédagogique mené en périscolaire, qui invitera les enfants à construire, avec l'aide de professionnels, les nids artificiels qui seront ensuite installés et les sensibilisera ainsi à la protection de l'espèce.

Un programme de suivi de l'efficacité des mesures sera conduit au cours des printemps 2018 et 2019 (vérification de la colonisation par l'Hirondelle rustique des bâtis aménagés).

### **Question au CSRPN**

Le projet de déconstruction de la ferme du Mordant a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

#### Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614\*01 en date du 16 novembre 2017
- dossier de demande de dérogation en date du 16 novembre 2017

# Analyse du CSRPN

Rapporteur: Bruno FAUVEL

La destruction des nids est obligatoire et ne peut être compensée sur place car il n'y aura plus de supports favorables pour la nidification. L'Hirondelle rustique est capable de coloniser des sites proches et les mesures de compensations envisagées doivent permettre l'installation d'oiseaux reproducteurs. Si un suivi est nécessaire pour confirmer l'efficacité de la compensation il peut être allégé en limitant à 2 visites par saisons (mi mai et fin juin ou début juillet).

## Avis du CSRPN

L'avis est favorable.

L'expert-délégué du CSRPN vice-président de la commission Dérogation Espèces Protégées

Bruno FAUVEL